|  |  |
| --- | --- |
| **MODELE N° 6 bis** | **Modèle de délibération portant création d’un Comité Social territorial local avec une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail** |
| **A prendre par LA COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT de 50 à 199 agents dans les meilleurs délais et ce, avant le 8 juin 2022 après la consultation avec les organisations syndicales** |

L’assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu’une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient

Considérant que l’effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 agents et 199 agents

Considérant les risques professionnels particuliers au sein de la collectivité *(citez les risques) :*

..........................................................................................................................................................................

..........................................................................................................................................................................

Et après en avoir délibéré par .................. voix contre, ................. voix pour et ................. abstentions, un avis ………………….est émis

**DECIDE**

Article 1er : De créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : ................................ (entre 3 et 5) (identique à celui fixé pour le même collège au CST)

Article 3 : De fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à : ……… (soit identique, soit le double du nombre de titulaires)

Article 4 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : ................................ (entre 3 et 5) (ne peut excéder celui des représentants du personnel)

Article 5 : D’autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité

OU De ne pas autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité

Fait à .................................................................................

Le ......................................................................................

Prénom, nom et qualité du signataire